

Académie de Lille

Expérimentation

Dispositif 6^{ème} inclusive

Protocole d'expérimentation

Expérimentation

Dispositif 6^{ème} inclusive

I. Contexte

- * L'académie de Lille se caractérise par :
 - une sur-représentation des élèves en situation de handicap, qui se répercute sur les diverses modalités de scolarisation (classe ordinaire, SEGPA, établissement médico-social),
 - un taux élevé d'élèves scolarisés en SEGPA, eu égard à la moyenne nationale,
 - un nombre important de SEGPA implantées sur le territoire (142 collèges avec SEGPA pour un total de 326 collèges dans l'enseignement public, soit 1 SEGPA pour 2,3 collèges..).
- * La SEGPA, qui tire son origine de textes très anciens (1965-1967 voire 1909) n'a pas vu son fonctionnement fondamentalement modifié depuis les années 1990/2000, alors même que la dynamique résultant de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 venait impacter de manière forte le 2nd degré.
- * Le rapport de l'Inspection Générale de novembre 2013, relatif au traitement de la grande difficulté scolaire au cours de la scolarité obligatoire, fait le constat que les élèves de SEGPA ne partagent que très peu de temps d'apprentissage avec les autres élèves de collège, ce qui va à l'encontre, d'une part, de la dynamique d'inclusion prônée pour les élèves en situation de handicap (cf. par exemple les dispositifs ULIS), d'autre part, du principe d'« école inclusive » affirmé dans l'article 1^{er} de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013.
- * Le décret du 24 juillet 2013, relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège, institue le « cycle de consolidation » recouvrant les niveaux CM1 – CM2 – 6^{ème}, ce qui pourrait questionner le principe d'une orientation en SEGPA en fin de CM2.
- * Depuis l'instauration du diplôme du 2CASH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap), d'année en année, de plus en plus nombreux sont les professeurs du 2nd degré, et

notamment de collège, à s'engager dans cette formation professionnelle spécialisée (et plus particulièrement pour les options D et F préparées à l'ESPE Lille Nord de France).

220 enseignants du 2nd degré, environ, sont aujourd'hui titulaires du 2CASH dans l'Académie.

Le taux de décrochage des élèves issus de SEGPA, scolarisés en LP, atteint d'année en année, des niveaux élevés (38 % des élèves de la cohorte 2010 ne sont pas inscrits en terminale CAP).

II. Enjeux

Les enjeux sont de plusieurs ordres :

- permettre aux élèves issus de CM2 de continuer de bénéficier des enseignements du cycle de consolidation,
- rendre le collège plus inclusif,
- favoriser la construction d'une nouvelle professionnalité des équipes prenant mieux en compte les compétences spécifiques de chacun,
- permettre à l'ensemble des élèves en grande difficulté scolaire (y compris ceux qui ne bénéficiaient pas jusqu'ici d'une orientation en SEGPA), d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité au collège,
- construire, à terme, des parcours de scolarisation plus individualisés plus justes et plus exigeants,
- relever le défi de l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, compétences et culture pour tous les collégiens.

III. Effets attendus

,

- ✓ Augmentation globale du niveau des acquis en fin de cursus collège,
- ✓ amélioration du climat scolaire par un arrêt de la stigmatisation des élèves de SEGPA au sein du collège,
- ✓ baisse du taux de décrochage des élèves issus de SEGPA en LP,
- ✓ réduction du décrochage en collège,
- ✓ réduction du nombre d'élèves ne validant pas le palier trois du socle,
- ✓ baisse globale du nombre d'élèves scolarisés en SEGPA.

IV. Mise en œuvre

* La mise en œuvre de l'expérimentation se caractérise par la disparition, au sein du collège support, de la classe de 6^{ème} SEGPA.

Elle est remplacée, à moyens constants, par un dispositif « 6ème inclusive » qui a vocation à se déployer, éventuellement, au-delà du secteur ordinaire du collège

support de la SEGPA, au sein du ou des collèges faisant partie de l'aire de recrutement cette dernière.

a) Principe directeur

Le projet de fonctionnement du dispositif 6ème inclusive s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation, dont les modalités sont discutées au sein du conseil école-collège, instauré par l'article 37 de la loi du 8 juillet 2013 et le décret n°2013-683 du 24 juillet 2013. Le projet d'expérimentation fait partie intégrante du programme d'action établi par ce conseil et fait l'objet d'un document écrit présenté aux conseils d'administration et conseils d'école concernés.

Une convention de travail en réseau est conclue entre les collèges et circonscriptions du premier degré concernés.

b) Ressources humaines

Le dispositif 6ème inclusive est coordonné par le directeur adjoint de la SEGPA, sous l'autorité conjointe des chefs d'établissement et des IEN concernés.

En termes de ressources humaines, le dispositif comprend :

- le directeur adjoint de la SEGPA, coordonnateur,
- un professeur d'école spécialisé à temps plein (ou 2 professeurs des écoles à mi-temps),
- un ou plusieurs professeurs de collège titulaires du 2CASH (quelle que soit l'option) intervenant dans l'un ou l'autre des établissements concernés,
- d'autres professeurs (PLC, PE) volontaires.

Selon les dispositions prévues par l'article 37 de la loi du 8 Juillet 2013, et dans le cadre des modalités éventuellement définies au niveau du projet de fonctionnement du dispositif, chacun des intervenants du dispositif peut être amené à intervenir dans l'un ou l'autre des établissements concernés, (collège-support de la SEGPA + éventuellement collèges de l'aire de recrutement) sur la base du volontariat et du respect de son statut, et d'une lettre de mission signée par les chefs d'établissement et IEN concernés.

c) Parcours de scolarisation des élèves et identification du public

*** Les élèves issus de CLIS TFC**, dont la MDPH a préconisé une scolarisation en SEGPA voient leur dossier étudié en CDOEA, à l'issue de leur scolarité en école élémentaire.

Il pourra leur être proposé, selon le cas, et sous réserve de l'accord de la famille :

=> une scolarisation en 6^{ème} de collège avec soutien du dispositif 6^{ème} inclusive, notamment pour les élèves relevant du secteur de recrutement du collège expérimentateur,

=> une scolarisation en SEGPA dans un collège voisin.

*** Parallèlement, les élèves scolarisés en CM2**, en situation de (très) grande difficulté scolaire et relevant du secteur ordinaire de recrutement du collège expérimentateur font l'objet d'un recensement préalable à leur admission en 6^{ème} collège. Leur dossier (sauf exception) ne fait pas l'objet d'un examen en CDOEA.

Le principe du suivi par le dispositif 6ème inclusive est acté, sur proposition de l'équipe éducative, pour chacun des élèves repérés, lors d'une réunion du Conseil école-collège à laquelle participe le directeur de SEGPA

Pour les élèves hors secteur ordinaire, mais relevant du champ d'affectation dans la SEGPA du collège expérimentateur, l'examen des dossiers des élèves recensés comme étant en (très) grande difficulté scolaire pourra être soumis à la CDOEA qui statuera de leur affectation ou non en SEGPA en fonction de la situation de l'élève, du périmètre de l'expérimentation défini par le projet et des ressources susceptibles d'être mobilisées.

La CDOEA aura été informée précisément, en amont, des objectifs et des modalités de mise en œuvre du projet d'expérimentation.

*** Ce recensement et ce repérage sont complétés et affinés à l'entrée en 6^{ème} collège**, notamment au travers de l'utilisation des outils d'évaluation académique.

Le suivi de ces élèves par le dispositif 6ème inclusive est proposé et discuté en réunion d'équipe éducative, sous l'autorité du chef d'établissement et la coordination du directeur adjoint de SEGPA.

*** Les élèves concernés par le dispositif 6ème inclusive sont répartis sur plusieurs classes de sixième du collège.**

d) Modalités d'intervention

Chacun des élèves qui fait l'objet d'un suivi par le dispositif bénéficie :

- **d'un projet pédagogique individualisé** établi (sous la forme d'un PPRE, d'un PAP ou d'un PPS) à partir d'une évaluation précise de ses acquis, des améliorations attendues, des compétences encore à acquérir et d'une analyse de ses besoins éducatifs particuliers,
- **d'un tuteur**, choisi parmi les intervenants du dispositif.

Les interventions des acteurs du dispositif se font selon diverses modalités possibles :

- 1) co-intervention avec l'enseignant de la classe de référence pour un temps significatif,
- 2) groupes de compétences,
- 3) aide personnalisée et tutorat

Des temps de concertation réuniront régulièrement les professeurs en charge de l'enseignement auprès de ces élèves (*a minima* un rythme trimestriel pourrait être envisagé).

e) Orientation des élèves en fin d'année de 6ème

En fin d'année scolaire, dans le cas où les difficultés de l'élève demeurent telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans le cadre d'un dispositif d'aide, le conseil de classe peut proposer une orientation de l'élève vers la SEGPA.

Le dossier de l'élève est alors examiné en CDOEA, conformément aux dispositions de la circulaire 2006-139 du 29 août 2006, et une admission peut éventuellement être prononcée par l'Inspecteur d'Académie - DASEN, en 5^{ème} SEGPA.

V. Indicateurs d'évaluation

- a. résultats scolaires des élèves concernés et évolution tout au long de l'année, puis au cours de leur parcours ultérieur (validation du palier deux du socle en fin de 6^{ème} et du palier trois à l'issue de la scolarité obligatoire),
- b. nombre d'élèves orientés en 5^{ème} SEGPA l'année suivante,
- c. évolution du nombre d'élèves décrocheurs,
- d. devenir des élèves après la 3^{ème}

VI. Etablissements concernés par l'expérimentation

Année scolaire 2014/2015

collèges support de SEGPA	collèges appartenant à l'aire de recrutement de la SEGPA (éventuellement)	
Arras - Pégy		
Boulogne - Langevin		
Douai - Gayant		
Raismes - Germinal		

Tout autre collège (avec SEGPA) de l'Académie peut entrer dans l'expérimentation, sous réserve de l'accord de l'Inspecteur d'Académie – DASEN du département.

VII. Durée de l'expérimentation

La durée prévue est de trois années pour le niveau sixième. Une réflexion sera engagée pour les niveaux suivants en fonction des premiers résultats obtenus en cours d'année 2014-2015.

Expérimentation

Dispositif 6ème inclusive

CALENDRIER (à titre indicatif)

<i>février</i>	Identification des collèges concernés par l'expérimentation (collèges avec SEGPA + éventuellement collèges attenants.
<i>mars</i>	Construction des principaux axes du projet d'expérimentation pour chacun des collèges et réseaux éventuels. Réunion de la CDOEA (information sur le projet d'expérimentation, étude des dossiers des élèves issus de CLIS dont la MDPH a préconisé une orientation en SEGPA).
<i>mars avril</i>	Recensement des élèves de CM2 en (très) grande difficulté scolaire. Etude, par la CDOEA, des dossiers des élèves non issus du secteur ordinaire de recrutement du collège expérimentateur. Formalisation des PPRE (dans les cas où ils n'existent pas) et, éventuellement, de PPRE – passerelles. Identification des professeurs intervenants potentiels du dispositif. Information des équipes pédagogiques des collèges (notamment au niveau 6 ^{ème})
<i>mai</i>	Séminaire de réflexion (2 jours) sur le projet de fonctionnement du dispositif pour en préciser les modalités. Analyse des PPRE des élèves de CM2 et des documents de mise en œuvre du PPS des élèves de CLIS qui intégreront le dispositif. Discussion approfondie du projet dans le cadre du conseil école-collège Ecriture (1 ^{er} jet) du projet et de la convention de travail en réseau des établissements.
<i>juin</i>	Présentation du projet définitif et de la convention Validation des documents par le comité de pilotage académique avant passage en CA.

<i>septembre</i>	Repérage des élèves en grande difficulté en classe de 6 ^{ème} . Passation des évaluations.
<i>fin septembre début octobre</i>	Séminaire de réflexion (2 jours) de l'équipe-dispositif : actualisation (ou conception) des PPRE. Actualisation du projet de fonctionnement du dispositif. Communication et concertation avec les enseignants concernés.
<i>Octobre à mai</i>	Accompagnement de chaque dispositif par une équipe composée d'IEN et d'IA IPR – Plusieurs rencontres sur site seront effectuées.
<i>mai année N+1</i>	réunion CDOEA (examen des dossiers d'élèves pour une entrée en 5 ^{ème} SEGPA).

Expérimentation

Dispositif 6ème inclusive

PILOTAGE

Groupe de pilotage local :

composition : - Chefs d'établissement concernés

- Directeur de SEGPA
- IEN CCPD du secteur
- IEN ASH du secteur
- Directeurs d'école
- IA IPR

Groupe de pilotage départemental :

composition : - IA-DASEN ou son représentant

- Chefs d'établissement dont le collège est support du dispositif
- au moins un principal dont le collège est inclus dans l'un de réseaux IEN ASH concernés
- IEN CCPD concernés
- IA IPR impliqués dans les groupes locaux
- Les directeurs adjoints de SEGPA concernés

Groupe de pilotage académique :

composition : - Recteur ou son représentant

- Secrétaire générale de l'Académie ou son représentant
- IA-DASEN ou leurs représentants
- CT ASH du Recteur